

Adoption définitive de la loi relative au pouvoir d'achat portant déconjugalisation et revalorisation de l'AAH

Mots-clés : #protection sociale #handicap #Parlement #assurance maladie #finances #fiscalité #précarité #retraite #libéraux #Bercy #complémentaires #Mutualité

PARIS, 3 août 2022 (APMnews) - Les deux chambres ont adopté mercredi les conclusions de la commission mixte paritaire (CMP) relative au projet de loi "portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat", qui déconjugalise et revalorise l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

Le texte avait été adopté dans la nuit du 21 au 22 juillet à l'Assemblée nationale (cf [dépêche du 22/07/2022 à 12:02](#)), puis vendredi soir par le Sénat (cf [dépêche du 01/08/2022 à 10:53](#)), avant de faire l'objet d'une CMP conclusive, lundi soir.

L'adoption -tumultueuse- des conclusions de la CMP à l'Assemblée nationale, mercredi après-midi, a fait l'objet d'une motion de rejet préalable de la part de la France Insoumise, en vain. La gauche reproche au texte de ne pas protéger le pouvoir d'achat des Français et de conforter les grands groupes, en premier lieu desquels Total.

Son article 5 dispose notamment que les montants des prestations sociales faisant l'objet d'une revalorisation annuelle sont revalorisés au 1er juillet 2022 "par application d'un coefficient égal à 1,04" (cf [dépêche du 07/07/2022 à 18:51](#)).

Les 1,2 million d'allocataires de l'AAH devraient percevoir 37 euros supplémentaires, soit 957 euros par mois.

La prochaine revalorisation sera indexée sur l'évolution générale des prix sur l'année 2022, majorée d'un coefficient de 1,04, "sauf si le coefficient ainsi obtenu est inférieur à 1, auquel cas il est porté à cette valeur".

La déconjugalisation de l'AAH, estimée à 650 millions d'euros (M€) par le gouvernement (cf [dépêche du 19/07/2022 à 12:14](#)), avait été intégrée au texte lors de son examen à l'Assemblée nationale, à l'initiative de la gauche, de la majorité et de la droite (cf [dépêche du 13/07/2022 à 14:38](#) et [dépêche du 21/07/2022 à 10:54](#)).

Le texte supprime la prise en compte du mariage, du statut marital ou du pacte civil de solidarité (Pacs) dans le calcul de l'AAH ainsi que l'abattement forfaitaire de 5.000 euros applicable aux revenus perçus par le conjoint.

Ce dernier avait été voté dans le cadre de la loi de finances pour 2022 et s'appliquait depuis janvier, rappelle-t-on (cf [dépêche du 20/01/2022 à 16:41](#)).

Les députés avaient toutefois précisé que les bénéficiaires pouvaient continuer à se voir appliquer les modalités antérieures jusqu'à expiration de leurs droits lorsqu'elles leur étaient plus favorables.

Un décret en Conseil d'Etat fixera les modalités d'application de la disposition, qui doit entrer en vigueur au plus tard au 1er octobre 2023.

L'achèvement d'un long combat parlementaire transpartisan

En octobre 2017, l'ancienne secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées Sophie Cluzel estimait que 7,5% des allocataires, soit 19.000 personnes, ne bénéficieraient pas de la revalorisation de l'AAH compte tenu des revenus de leur conjoint (cf [dépêche du 31/10/2017 à 17:01](#)).

Un an plus tard, le Parlement rejetait une proposition de loi communiste supprimant la prise en compte des revenus du conjoint dans le calcul de l'AAH (cf [dépêche du 17/10/2018 à 11:02](#), [dépêche du 13/02/2019 à 17:59](#) et [dépêche du 08/03/2019 à 08:36](#)).

En février 2020, une autre proposition de loi similaire, du groupe Libertés et territoires, était adoptée en première lecture contre l'avis du gouvernement et de la majorité à l'Assemblée nationale (cf [dépêche du 14/02/2020 à 12:06](#)), puis au Sénat sous l'étiquette LR en mars 2021 (cf [dépêche du 03/03/2021 à 17:18](#) et [dépêche du 09/03/2021 à 18:22](#)), avant d'être mise en échec par la majorité et le gouvernement en deuxième lecture, alors que le texte avait été repris par le groupe communiste (cf [dépêche du 09/06/2021 à 13:49](#) et [dépêche du 17/06/2021 à 15:20](#)).

Le gouvernement estimait alors que la déconjugalisation aurait coûté 730 millions d'euros (M€).

Les sénateurs avaient ensuite rétabli la mesure en octobre 2021, alors que dans le même temps, les députés rejetaient une nouvelle proposition de loi (LR) allant dans le même sens (cf [dépêche du 06/10/2021 à 15:59](#), [dépêche du 07/10/2021 à 16:02](#) et [dépêche du 12/10/2021 à 18:14](#)).

La navette s'était terminée en décembre 2021 par un ultime rejet des députés (cf [dépêche du 03/12/2021 à 12:08](#)), avant que le gouvernement ne mette en place un abattement forfaitaire sur les revenus du conjoint de 5.000 euros, rappelle-t-on (cf [dépêche du 20/01/2022 à 16:41](#)).

Le président de la République s'y était finalement montré favorable lors de la campagne électorale, engagement confirmé par la suite par la première ministre lors de sa déclaration de politique générale (cf [dépêche du 21/04/2022 à 13:26](#) et [dépêche du 06/07/2022 à 19:13](#)).

Autres mesures

Le texte porte par ailleurs des exonérations de cotisations sociales, notamment pour les travailleurs indépendants. Il engage l'Etat à les compenser auprès de la sécurité sociale.

Parmi les mesures destinées à faciliter la vie des consommateurs, le texte permet à ces derniers de résilier des contrats d'assurance et de mutuelles par voie électronique si l'adhésion ou la souscription a été réalisée par le même biais.

bd/ab/APMnews

[BRDORG1FGQ]

POLSAN - ETABLISSEMENTS

Aucune des informations contenues sur ce site internet ne peut être reproduite ou rediffusée sans le consentement écrit et préalable d'APM International. Les informations et données APM sont la propriété d'APM International.

©1989-2022 APM International -

https://www.apmnews.com/story.php?objet=385659&idmail=.O.oQ4xQ03Sib7LrDKvHBQowH0RO52huq3Ea6OTI25wDlb_jjraso5Dph6GpwgXZqN0e152pUCy2bMe1kMOvlkqohpyiGaNi8UC5ZREk5FCZuk0PCDuwt0UK1Xa74TiZR1DBCkvaWnjdSfNq0iDMh4uQ01GQqyl_KDWUihewyipP8oMslqozLcmhZE1B-srqERDXNjaRaoA0MTbfRuWAEaDYPLkPyxKn-ZPNHGOByABWXAvgZpUKGd4agjyuTUgZGWs